

# COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

### Séance du 03 octobre 2022

Le trois octobre deux-mille-vingt-deux à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek (présent pour les délibérations 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 et 72) - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek (absent pour les délibérations 59 – 60 et 61) - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

### ***ORDRE DU JOUR***

#### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

##### **BUDGET**

- Décisions modificatives

##### **ASSOCIATIONS**

- Part communale au financement des associations 2022/Communauté de Communes Champsaure Valgaudemar

##### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT-DRAC**

- Convention de mission avec le Conseil Affaires Publiques suite à la dissolution

##### **AEP**

- Validation du plan d'actions pour l'Agence de l'eau

##### **URBANISME**

- Reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité

##### **PETITE VILLE DE DEMAIN**

- adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat

##### **ECOPASS AIR LIQUIDE**

- Renouvellement convention

##### **VOIRIE**

- Choix de l'entreprise pour le goudronnage route du Moulin du Serre
- Acquisition d'une saleuse
- Délai de voirie : acquisition parcelle section ZA247 Le Moulin du Serre

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Avis sur le dossier complémentaire de capacités techniques et financières présenté par M. JOUSSELME pour son élevage porcin sur la commune de Chabottes

## INCENDIE ET SECOURS

- Désignation d'un correspondant incendie

## CONVENTION SERVICE ADAPTE AU TRANSPORT SCOLAIRE

- Renouvellement de la convention

## VVF

- Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement des travaux VVF
- Marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF à Saint Léger les Mélézes : Choix des fournisseurs
- Avenant au bail civil de 2020
- Demande de financement auprès de l'ANCV pour l'acquisition du mobilier

## QUESTIONS DIVERSES

*La séance est ouverte à 20h15*

### ✧ 1. DELIBERATION N°59 : DM 2 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°2-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135-393 : LOCAUX L'ECUREUIL ENCHERES 20		10 000,00 €		
D 2135-406 : ABRI A SEL		13 500,00 €		
D 2135-413 : RENOVATION PARCOURS SANTE	10 000,00 €			
D 2135-424 : PONTIS CANAL ST-LAURENT ET LAU		2 600,00 €		
D 2135-428 : RADIATEURS BATIMENT MAIRIE		250,00 €		
D 2151-376 : ROUTE DU MOULIN DU SERRE		31 000,00 €		
D 2158-379 : FONTAINES COMMUNALES	3 500,00 €			
D 2158-389 : REFECTON SALLE DES LOIRS		4 200,00 €		
D 2158-390 : AMENAGEMENTS PLANADE ET SPA	2 750,00 €			
D 2158-415 : SALEUSE	9 000,00 €			
D 2182-425 : VEHICULE SERVICE TECHNIQUE 202		8 100,00 €		
D 2183-427 : ECRAN TACTILE EXTERIEUR	10 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 250,00 €</b>	<b>69 650,00 €</b>		
R 1313-376 : ROUTE DU MOULIN DU SERRE				34 400,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>34 400,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>35 250,00 €</b>	<b>69 650,00 €</b>		<b>34 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 400,00 €</b>		<b>34 400,00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## ✧ 2. DELIBERATION N°60 : DM 3 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2022 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2156-16 : RENOUVELLEMENT PARC COMPIEU		10 000,00 €		
D 2158-25 : ADDUCTION EAU POTABLE+REPRISE		1 500,00 €		
D 2158-29 : TRAITEMENT UV RESERVOIR CASSE		1 300,00 €		
D 2158-30 : SECURISATION CONDUITE JB	15 300,00 €			
D 2158-31 : EXTENSION RESEAUX CHEM PIED PO		2 500,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## ✧ 3. DELIBERATION N°61 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire propose d'attribuer à la Communauté de Communes une participation sur les subventions qu'elle verse aux associations :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association durant l'année 2022		
Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant attribué pour l'année n - 1	Montant attribué pour l'année n
Montant attribué par délibération n°42-2022		7040.00 €
Montant attribué par délibération n°52-2022		1000.00 €
<i>Participation Subventions Communauté de Communes</i>	2707.50 €	2752.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 792,50 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## ✧ 4. DELIBERATION N°62 : Convention de mission avec le Conseil Affaires Publiques suite à la dissolution du SI du Haut Drac (Piscine du Moulin du Serre)

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers Municipaux du projet de convention de mission avec le cabinet d'avocats CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES domicilié 5, rue Félix Poulat - 38000 Grenoble. Il explique que l'objectif de cette convention est de confier une mission de

consultation juridique relative à l'acquisition de plein droit de certaines parcelles suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Haut-Drac.

Monsieur le Maire ajoute que le coût de cette mission est fixé comme suit :

Tranche 1 (ferme) : Consultation écrite :	3000 € HT
Tranche 2 optionnelle : Prestations complémentaires :	150 € HT / Heure
Frais Et Débours – Déplacement :	13 € /Plaidoirie
	100 € / Déplacement
	0.661 € / indemnités km

**Accord à l'unanimité**

#### **☆ 5. DELIBERATION N°63 : Validation du plan d'actions pour l'Agence de l'eau**

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau et conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012), en cas de rendement inférieur au rendement cible réglementaire (de l'ordre de 67% pour la commune de St Léger les Mélézes) pendant 2 ans de suite, un plan d'actions de réduction des pertes en eau doit être mis en œuvre par la commune dans les 2 ans dès lors qu'un rendement insuffisant a été constaté.

Pour rappel, le rendement de la commune se situe vers 35%. En l'absence de plan d'actions réalisés, le taux de la redevance prélèvement doit être doublé par l'agence de l'eau.

Le support du plan d'actions doit être un document à part entière validé par une délibération du conseil municipal. Le schéma directeur d'eau potable est un document qui peut servir de base pour établir ce plan d'actions, mais il ne se substitue pas au plan d'actions. Il est nécessaire de prévoir à minima dans le plan d'actions :

- une hiérarchisation des actions par type d'actions,
- de préciser les objectifs des actions principales,
- de mettre en évidence les économies réalisées (en m3) et les gains attendus sur le rendement,
- de réaliser un chiffrage des coûts,
- de fixer un calendrier prévisionnel de réalisation et d'envisager le plan de financement des actions les plus onéreuses.

Ce plan d'actions doit être actualisé chaque année, tout en étant conçu dans la durée, en tenant compte de la mise en œuvre des effets des actions à court, moyen et long termes. Il doit inclure un suivi annuel de l'évolution du rendement des réseaux de distribution d'eau en lien avec l'atteinte du rendement cible réglementaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le plan d'actions discuté et échangé lors de ce conseil et annexé à la présente délibération.

**Accord à l'unanimité**

## ★ 6. DELIBERATION N°64 : Reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité

Monsieur le Maire expose que lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par une délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. Cette mesure constitue la nouveauté de la loi de finances du 30 décembre 2021 sur 2022.

Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

Pour mémoire, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 331-6) en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du même code (C. urb., art. L. 331-1), à l'exclusion des opérations exonérées de ce paiement (C. urb., art. L. 331-7 à L. 331-9).

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, elle n'a pas à être exhaustive. En effet, le dispositif de l'article L 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

Pour ce faire, et à titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clef de partage entre communes et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement (ex. : Une intercommunalité participant à hauteur de X % du financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement percevra X % des produits de taxe d'aménagement).

À cet égard, indiquons qu'il n'existe pas de clef de répartition unique, elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Compte-tenu que la commune dispose de son propre PLU, qu'elle instruit elle-même ses autorisations d'urbanisme, qu'elle n'a pas de ZAC dont la compétence relève de l'intercommunalité sur son territoire et qu'à ce titre elle ne perçoit aucune taxe d'aménagement,

- **s'oppose** au reversement de la Taxe d'Aménagement au profit de l'intercommunalité

- **précise** que l'intercommunalité participant à hauteur de 0 % du financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire communal percevra 0 % des produits de taxe d'aménagement.

## **✧ 7. DELIBERATION N°65 : Adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude préalable de l'habitat dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes précédente, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé cette fois de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire.

De la même façon, ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de pilotage de l'étude est constitué à partir du comité de projet « restreint » Petites villes de demain.

Conformément à l'article 4.2 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient de nommer un représentant et un suppléant pour assister à la présentation des résultats de l'étude.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule :

Que si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer en notifiant par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général. Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux membres du groupement.

Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et les membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document, de l'autoriser à signer cette convention et à nommer un représentant (MARTINEZ Gérald) et un suppléant (BOUNOUS Sophie) pour la présentation des résultats de l'étude.

**Accord à l'unanimité**

#### **✧ 8. DELIBERATION N°66 : Renouvellement Convention Air Liquide n°14169406**

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'emballages de gaz et bouteille médium passée avec la société Air Liquide.

Cette convention numéro 14169406 en date du 01/12/2017 arrive à échéance et Monsieur le Maire propose de la renouveler.

**Accord à l'unanimité**

#### **✧ 9. DELIBERATION N°67 : Acquisition d'une saleuse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgente nécessité d'acquérir une saleuse en remplacement de l'ancienne dont la vétusté ne permet plus un salage optimal de la voirie.

Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal porte son choix sur un modèle portée SCHMIDT Type TMYOS XT5 15 avec attelage 3 points – extraction à double vis - dont

les caractéristiques et performances sont reconnues et répondent totalement aux critères de sélection de ce matériel,

**Accord à l'unanimité**

#### ✧ 10. DELIBERATION N°68 : Acquisition de la parcelle section Za N°247

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,
- Vu le Code Voirie routière et notamment son article L 131-4,

#### ➤ CONSIDERANT

- La demande de la Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes d'acquérir un délaissé routier de la route départementale n°944,
- L'accord de principe du Département des Hautes-Alpes et sa proposition de vente du 29 juillet 2021 au prix de 100 €,
- Que ce tènement a une vocation à être utilisé comme un accès public communal et qu'il peut être cédé à la Commune sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Qu'un géomètre diligenté par la Commune a cadastré ce tènement section ZA n°247 pour une superficie de 783 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, approuve l'acquisition de la parcelle départementale cadastrée section ZA n°247 d'une superficie de 783 m<sup>2</sup> au prix de 100 euros en vue de l'intégrer dans son domaine public communal sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Accord à l'unanimité**

#### ✧ 11. DELIBERATION N°69 : Avis sur le dossier complémentaire de capacités techniques et financières présenté par M. JOUSSELME pour son élevage porcin sur la commune de Chabottes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme la Préfète a transmis le 03 août dernier un dossier complémentaire de capacités techniques et financières présenté par M. JOUSSELME pour son élevage porcin sur la commune de Chabottes, pour avis.

La Commune est appelée à donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, à savoir avant le 10 octobre 2022.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier complémentaire de capacités techniques et financières de Monsieur JOUSSELME sur la commune de Chabottes.

**Accord à l'unanimité**



## ★ 12. DELIBERATION N°70 : Désignation d'un correspondant incendie

Monsieur le Maire indique qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il propose de désigner Gilles BAUDUIN à ces missions.

**Accord à l'unanimité**

## ★ 13. DELIBERATION N°71 : Convention Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Maire rappelle que la Région est l'autorité organisatrice compétente en matière de transport public et notamment en matière de transports scolaires.

Il autorise les collectivités, dans le cadre de convention de délégation de compétences, à prendre à leur charge le trajet du midi et les extensions ou les créations de services permettant la prise en charge d'élèves non éligibles aux critères adoptés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la région conduit la procédure d'attribution des services en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du service :

CH075 "St Léger Les Mèlèzes – Ecole Pont du Fossé"

organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mèlèzes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette convention valable pour une durée d'un an, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et qui s'exécutera jusqu'au 31 août 2023.

**Accord à l'unanimité**

## ★ 14. DELIBERATION N°72 : Choix de l'entreprise pour le revêtement sur voirie communale de la route du Moulin du Serre depuis le carrefour du Centre Médical au RD944 « Plaine de Chabottes »

Monsieur le Maire rappelle le projet de revêtement sur voirie communale de la route du Moulin du Serre depuis le carrefour du Centre Médical au RD944 « Plaine de Chabottes » et informe le Conseil Municipal que le département des Hautes-Alpes a attribué une subvention de 34 399.00 € sur une dépense subventionnable de 62 543.64 € HT € pour cette opération.

Il indique :

- qu'une consultation a été engagée en vue de la réalisation de cette opération,
- que la commune a reçu en retour deux offres,
- que de l'analyse de ces offres l'entreprise Routière du Midi à GAP (05) ressort comme celle présentant l'offre la mieux adaptée pour un montant de 83 312.40 € HT.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer à l'entreprise précitée, le marché de travaux de revêtement de la route du Moulin du Serre.

**Accord à l'unanimité**

**☆ 15.QUESTIONS DIVERSES**

**Néant**

La séance est levée à 23h15

*Le secrétaire de séance*

*Margaux VINCENT*



*Le Maire*

*Gérald MARTINEZ*

